



**Portant réglementation temporaire  
de la circulation sur une voie  
communale hors agglomération**

Le Maire de la Commune de THURINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Parret et fils charpente couverture 90 route des monts du Lyonnais 69510 Messimy en date du 06 janvier 2025.

**CONSIDERANT que pour permettre d'effectuer des travaux de ravalement de façade mur extérieur pour le compte de Mr FAURE Zacharie au 550 chemin des granges.**

**CONSIDERANT** qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement des véhicules.

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera réglementée par des panneaux de signalisation au niveau du 550 chemin des granges du **10 au 31 janvier 2025**, circulation sur une chaussée rétrécie.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit aux abords de ce secteur sauf le stationnement du demandeur (le temps de la mise en place et de l'enlèvement de l'échafaudage) sera autorisé sur la route du chemin des granges.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place sur les voies concernées par l'entreprise Parret et Fils et maintenue pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise prendra toutes les mesures pour laisser le libre passage aux riverains du chemin des granges.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- l'entreprise PARRET et Fils
- Gendarmerie de Vaugneray
- Police Municipale

Fait à Thurins  
Le 07 janvier 2025  
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,  
Eric CHANTRE

Affiché le 09 janvier 2025

